

**ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE  
L'EPARGNE POUR LA RETRAITE  
ADER**

*Association sans but lucratif régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901  
24-26 rue de la Pépinière – 75008 PARIS*

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE  
ANNUELLE  
DU 23 JUIN 2022**

Chers Membres,

L'Assemblée générale est convoquée le 23 juin 2022 aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du rapport du Conseil d'administration et des comptes annuels de l'Association pour l'exercice 2021
- Quitus aux administrateurs
- Indemnités et avantages au titre de Membre du Conseil d'administration
- Approbation du budget de l'Association pour l'exercice 2022
- Délégation de pouvoir de l'Assemblée générale au Conseil d'administration en vue de la signature d'avenants aux contrats d'assurance et de capitalisation souscrits par l'Association, dans le cadre des articles L.141-7 et R.141-6 du code des assurances
- Pouvoirs pour formalités

En 2020 et 2021, le contexte sanitaire n'avait permis aux Adhérents de participer à l'Assemblée générale qu'en transmettant préalablement leurs instructions. Le Conseil d'administration est ravi de pouvoir renouer un contact direct avec les Adhérents, à l'occasion de l'Assemblée 2022.

S'ils ne pouvaient ou ne souhaitaient participer à la réunion, les membres de l'Association, régulièrement convoqués, pourraient donner pouvoir ou voter à l'Assemblée selon les autres modalités prévues par les statuts et communiquées aux membres dans la convocation.

Le Conseil d'administration remercie les membres qui se seront déplacés ou qui auront désigné un mandataire pour participer à la réunion de l'Assemblée générale, qui auront transmis un pouvoir au Président du Conseil d'administration de l'Association, qui auront transmis un formulaire de vote par correspondance ou qui auront effectué un vote en ligne sur le site internet.

Vous trouverez, ci-après, le rapport établi par le Conseil d'administration de votre Association en vue de l'Assemblée générale.

## **Conseil d'Administration**

---

En premier lieu, nous vous rappelons que le Conseil d'administration de votre Association se compose de dix membres :

Pierre SAURIN	Administrateur et Président
Hervé POREAUX	Administrateur et Vice-président
Evelyne JONDET	Administratrice et Trésorière
Giorgio GIORDANI	Administrateur et Secrétaire général
Stéphanie ALLORY	Administratrice
Sylvie COLOMBIER	Administratrice
Véronique TRAXEL	Administratrice
Alain DALLE	Administrateur
Jean LALILI	Administrateur
Joël OBRY	Administrateur

### ***Information de l'Assemblée générale sur le montant des indemnités allouées aux membres du Conseil d'administration***

---

Conformément aux dispositions de l'article 6 des Statuts et dans la limite du poste spécifique de 12 000 euros inclus dans le budget pour 2021 voté lors de la dernière Assemblée générale, nous vous informons du versement en 2021 des montants d'indemnités bruts aux administrateurs suivants :

Pierre SAURIN (Administrateur et Président)	2 800 euros
Hervé POREAUX (Administrateur et Vice-président)	2 100 euros
Sylvie COLOMBIER (Administratrice)	1 400 euros
Véronique TRAXEL (Administratrice)	1 400 euros

Alain DALLE (Administrateur)	1 400 euros
Jean LALILI (Administrateur)	1 400 euros
Joël OBRY (Administrateur)	1 400 euros

Par ailleurs, les frais de déplacements et de fonctionnement sont remboursés aux administrateurs.

## **Faits marquants**

---

### ***Changement d'actionnaire du principal partenaire assureur***

---

Le 30 septembre 2021, Aéma groupe a acquis Aviva France, le principal partenaire de l'Association, concrétisant ainsi l'ambition originelle de ses deux fondateurs, Macif et Aésio Mutuelle, de construire un groupe mutualiste et assurantiel de référence en France capable d'offrir la protection la plus large à ses assurés.

A la suite de cette acquisition, la marque en France est devenue Abeille Assurances. Cela a eu pour conséquence le changement de dénominations sociales de toutes les sociétés. Ainsi, Aviva Vie, Aviva Retraite Professionnelle et Aviva Assurances sont devenues respectivement Abeille Vie, Abeille Retraite Professionnelle et Abeille IARD & Santé.

Des changements de noms de produits souscrits par l'Association auprès de ces assureurs pourront intervenir dans les prochaines semaines de façon à remplacer, selon le cas, la référence historique à Aviva ou Norwich par une nouvelle référence à Abeille.

Ces modifications, d'ordre juridique et administratif, sont sans conséquences sur les caractéristiques des contrats et sur vos garanties, lesquelles demeurent inchangées.

L'Association demeurera très impliquée pour que les relations de partenariat existantes avec Abeille Assurances perdurent d'une manière tout aussi constructive.

Le Conseil d'administration restera particulièrement vigilant sur la défense des intérêts des adhérents.

### ***Secrétariat juridique de l'Association***

---

L'Association a décidé de limiter le champ des prestations de services d'Abeille Vie à son bénéfice.

Désormais, Abeille Vie n'assure plus la prestation de gestion et de conformité du secrétariat juridique de l'Association. Dans ce domaine, l'Association se fait assister par des professionnels spécialisés (avocat, formaliste, ...).

## **Activité et comptes de l'Association au cours de l'exercice 2021**

---

Notre Association comprend à ce jour plus de 435 000 adhérents.

### **Analyse des produits**

---

#### ***Droits d'adhésion***

---

Les cotisations ont représenté en 2021 un montant de 593 169 € contre 562 302 € en 2020.

#### ***Revenus financiers***

---

Les produits financiers représentent un montant de 1 011 € au titre des intérêts sur placement des fonds de réserve, ils étaient de 1 095 € en 2020.

#### ***Autres produits***

---

Il a été constaté un profit divers de 399 € sur exercice antérieur.

### **Analyse des principaux postes de dépenses**

---

#### ***Achats et charges externes***

---

Les dépenses en achats et charges externes, incluant les frais financiers de 589 €, s'élèvent à 289 192 € contre 300 593 € en 2020.

Ces dépenses correspondent principalement :

- aux frais de convocation à l'Assemblée générale organisée en juin 2021 pour un montant de 191 996 € alors qu'ils s'élevaient en 2020 à 215 326 €
- aux frais relatifs à la convention de prestations de service signée avec Abeille Vie pour un montant de 74 000 € contre 72 700 € en 2020
- aux frais de mission et réception pour un montant de 2 822 € qui en 2020 étaient de 3 154€
- à la souscription d'une assurance de Responsabilité Civile des membres du Conseil d'administration d'un montant de 2 966 € équivalent en 2020
- aux honoraires des commissaires aux comptes provisionnés pour un montant de 2 900 € équivalent en 2020
- aux annonces légales à néant en 2021 contre 1 554 € en 2020

### ***Rémunération des administrateurs***

---

Conformément aux dispositions de l'article 6 des Statuts et dans la limite du poste spécifique de 12 000 euros inclus dans le budget pour 2021 voté lors de la dernière Assemblée générale, des indemnités ont été allouées aux administrateurs pour un montant brut total de 11 900 € dont le détail a été indiqué ci-dessus.

### ***Impôts sur les bénéfices***

---

L'impôt sur les sociétés est de 76 481 € contre 68 700 € en 2020. Il correspond à la provision constituée au titre de l'exercice.

### **Résultat**

---

Le résultat net d'impôt de l'exercice 2021 est un bénéfice de 228 636 € contre un bénéfice de 194 287 € en 2020.

Nous vous proposons d'affecter ce résultat au fonds de réserve.

### **Bilan**

---

#### ***A l'actif***

---

Le montant des autres créances au 31 décembre 2021 s'élève à 138 575 € contre 195 535 € au 31 décembre 2020, elles correspondent principalement :

- aux droits d'adhésions de décembre 2021 à percevoir d'Abeille IARD & Santé pour 84 225 € et d'Abeille Vie pour 52 767 €,
- aux intérêts sur le livret pour l'année 2021 d'un montant de 1 011 €

Les disponibilités sont de 1 923 350 € contre 1 648 639 € l'an passé.

#### ***Au passif***

---

Le fonds de réserve après affectation du résultat de l'exercice 2021 se monte à 1 969 091 €.

Les dettes fiscales et sociales s'élèvent à 15 334 € en 2021 contre 27 959 € en 2020.

Le montant des autres dettes de 77 500 € au 31 décembre 2021 s'explique par :

- 74 000 € d'une charge à payer à Abeille Vie au titre de la refacturation 2021,
- 2 900 € d'une provision d'honoraires sur l'exercice 2021 des commissaires aux comptes,
- 600 € de charges à payer sur convention de domiciliation au titre de l'exercice 2021.

Les comptes annuels de l'Association relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été l'objet d'un audit mené par le cabinet MAZARS, Commissaire aux comptes de l'Association, qui a certifié que « les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de

l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice. ». Le rapport complet du Commissaire aux comptes est disponible sur le site de l'Association jusqu'à la date de l'Assemblée générale.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes annuels de l'Association relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021.

## **Quitus aux Administrateurs**

---

Nous vous demandons de bien vouloir donner quitus à vos Administrateurs de l'exécution de leur mission pour l'exercice écoulé.

## **Indemnités à allouer aux administrateurs en 2022**

---

En application de l'article 6 des Statuts, le Conseil d'administration vous propose de fixer à 12 000 euros la limite des indemnités que le Conseil d'administration pourra allouer aux Administrateurs pour l'année 2022.

## **Budget de l'Association pour 2022**

---

Le projet de budget prévisionnel pour 2022 a été arrêté comme suit :

- Le montant des cotisations ou droits d'entrée est estimé à 657 000 € ;
- Celui des autres revenus à 1 000 € ;
- La charge correspondant aux contrats de prestations de services pour 2022 est estimée à 65 300 euros. Cette charge concerne les prestations de tenue de la comptabilité de l'Association et autres prestations d'Abeille vie pour 40 300 euros, d'une part, et de conseil juridique pour 25 000 euros, d'autre part.
- Le budget couvrant les frais de d'assemblée générale y compris les convocations, est estimé à 204 000 euros ;
- L'indemnité allouée aux Administrateurs pour 12 000 euros ;
- Les frais de missions à 3 000 euros ;
- Les honoraires du Commissaire aux comptes sont estimés à 3000 € ;
- Les autres dépenses à 5 500 € ;
- L'impôt sur les sociétés à 87 472 €.

Le résultat pour 2022 serait ainsi un bénéfice net de 277 728 €, qui pourrait être affecté au fonds de réserve, lequel s'établirait alors à 2 246 819 €.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver ce budget.

## **Conseil d'administration**

---

Aucun changement ni renouvellement n'est envisagé cette année s'agissant des mandats des Administrateurs.

## **Nouveaux contrats souscrits par l'Association**

---

Lors de ses séances du 27 janvier 2022 et du 7 avril 2022, le Conseil d'administration de l'Association a décidé, en concertation avec l'assureur Abeille vie, du lancement en juin 2022 de quatre nouveaux contrats d'assurance multisupports dénommés Abeille Epargne Active, Abeille Capitalisation Active, VIP Epargne Active et VIP Capitalisation Active qui viendront en substitution de quatre autres contrats qui seront fermés à la commercialisation, respectivement Aviva Epargne Plurielle, Aviva Capitalisation Plurielle, VIP Epargne Plurielle et VIP Capitalisation Plurielle.

La garantie du nouveau support en euros Abeille Euro sera brute des frais de gestion annuelle des contrats, permettant une gestion financière plus dynamique des actifs sous-jacents au support en euros Abeille Euro, en vue d'obtenir une rentabilité des placements supérieure et une meilleure participation aux bénéfices des Adhérents.

## **Rapport du Conseil d'administration sur les aménagements apportés à certains contrats en vertu de la délégation de pouvoir conférée par l'Assemblée générale**

---

Nous vous faisons maintenant rapport des aménagements apportés aux contrats souscrits par l'Association depuis la précédente Assemblée générale tenue le 25 juin 2021 et qui ont été autorisés par le Conseil d'administration en vertu de la délégation de pouvoir conférée par l'Assemblée générale au Conseil d'administration lors de sa réunion du 25 juin 2021.

- **Clause réclamation de la Notice du contrat Aviva Ma Prévoyance Pro**

Lors de sa séance du 23 septembre 2021, le Conseil d'administration a approuvé la nouvelle clause réclamation pour le contrat Aviva Ma Prévoyance Pro visant à clarifier le rôle du gestionnaire Cbp France et les modalités de l'éventuel recours au Médiateur de l'assurance.

- **Modification de certains contrats visant à étendre la durée de couverture des arrêts de travail pour don d'organe et de moelle osseuse**

Lors de sa séance du 23 septembre 2021, le Conseil d'administration a décidé d'étendre la durée de couverture des arrêts de travail pour don d'organe et de moelle osseuse des contrats Aviva Solution Prévoyance Pro, Aviva Solution Prévoyance Pro « Loi Madelin », Aviva Senséo Prévoyance Médical, Aviva Senséo Prévoyance Médical « Loi Madelin », Aviva Senséo Prévoyance Libéral, Aviva Senséo Prévoyance Libéral « Loi Madelin », Aviva Senséo

Prévoyance, Aviva Senséo Prévoyance « Loi Madelin », Aviva Senséo Prévoyance Agricole, Senséo Exploitants Agricoles, Aviva Senséo Exploitants Agricoles, Senséo, Senséo « Loi Madelin », Aviva Senséo, Aviva Senséo « Loi Madelin », Aviva Senséo Libéral, Aviva Senséo Libéral « Loi Madelin », Senséo Médical, Senséo Médical « Loi Madelin », Aviva Senséo Médical et Aviva Senséo Médical « Loi Madelin ».

- **Tarifs des contrats de prévoyance souscrits par l'association auprès d'Aviva**

Lors de sa réunion du 23 septembre 2021, le Conseil d'administration a décidé, au regard des résultats techniques de ces contrats, de ne pas augmenter les tarifs des contrats Anor, Norwich Protection Avenir, Pleine Vie et Proni pour 2022.

Par ailleurs, le Conseil d'administration a pris connaissance des résultats techniques des autres contrats de prévoyance ADER et a pris acte des décisions tarifaires prises par l'assureur, en application des dispositions contractuelles.

- **Adhésion en prévoyance individuelle, des prospects ou clients qui perdent le bénéfice de leur régime de prévoyance collective**

Lors de sa réunion du 27 janvier 2022, le Conseil d'administration a approuvé les propositions d'Abeille Vie de faciliter les conditions d'adhésion en prévoyance individuelle des prospects ou clients qui perdent le bénéfice de leur régime de prévoyance collective. Le Conseil d'administration a également approuvé les modifications de rédaction de la documentation contractuelle nécessaires à la mise en œuvre de cette modification.

Ces mesures concernent les contrats Aviva Senséo Prévoyance, Aviva Senséo Prévoyance « LOI MADELIN », Aviva Senséo Prévoyance Médical, Aviva Senséo Prévoyance Médical « LOI MADELIN », Aviva Senséo Prévoyance Libéral, Aviva Senséo Prévoyance Libéral « LOI MADELIN », Aviva Senséo Prévoyance Agricole, Aviva Solution Prévoyance Pro et Aviva Solution Prévoyance Pro « LOI MADELIN ».

- **Autres modifications contractuelles**

Lors de sa réunion du 27 janvier 2022, le Conseil d'administration a approuvé diverses modifications à la documentation contractuelle de contrats d'assurance souscrits par l'Association.

*Modification de la clause de déchéance de garantie*

S'agissant des contrats de la gamme Senseo en versions 2014 et 2016 (Aviva Senseo Prévoyance, Aviva Senseo Prévoyance « Loi Madelin », Aviva Senseo Prévoyance Médical, Aviva Senseo Prévoyance Medical « Loi Madelin », Aviva Senseo Prévoyance Liberal, Aviva Senseo Prévoyance Libéral « Loi Madelin » et Aviva Senseo Prévoyance Agricole), la modification de la clause de déchéance approuvée par le Conseil d'administration vise à inclure la fausse déclaration intentionnelle de l'assuré s'il est différent de l'adhérent et à prémunir l'Assureur et la mutualité des adhérents contre la fraude.

*Modification de la clause de prescription*



S'agissant des contrats de la gamme Senseo (Aviva Senseo Prévoyance, Aviva Senseo Prévoyance « Loi Madelin », Aviva Senseo Prévoyance Médical, Aviva Senseo Prévoyance Medical « Loi Madelin », Aviva Senseo Prévoyance Liberal, Aviva Senseo Prévoyance Libéral « Loi Madelin » et Aviva Senseo Prévoyance Agricole) et des contrats Aviva Solution Prévoyance Pro, Aviva Solution Prévoyance Pro « LOI MADELIN », Aviva Profil Associés et Aviva Profil Essentiel, la modification de la clause de prescription vise à compléter l'information fournie aux Adhérents.

#### *Modèle de lettre de renonciation*

S'agissant des contrats de la gamme Senseo (Aviva Senseo Prévoyance, Aviva Senseo Prévoyance « Loi Madelin », Aviva Senseo Prévoyance Médical, Aviva Senseo Prévoyance Medical « Loi Madelin », Aviva Senseo Prévoyance Liberal, Aviva Senseo Prévoyance Libéral « Loi Madelin » et Aviva Senseo Prévoyance Agricole) et des contrats Aviva Solution Prévoyance Pro, Aviva Solution Prévoyance Pro « LOI MADELIN », Aviva Ma Prévoyance Pro ainsi que des contrats Aviva Epargne Plurielle, Aviva Capitalisation Plurielle, VIP Epargne Plurielle, VIP Capitalisation Plurielle, Aviva Capitalisation Plurielle Horizons, Aviva Capitalisation Plurielle Personne Morale, Aviva Libre Choix Capitalisation, Evolution Vie, UFF Compte Avenir Plus, UFF Compte Avenir Plus Capi et UFF Prestige Plus, le Conseil a décidé de la modification du modèle de lettre de renonciation visant à recueillir, de la part de l'Adhérent, le motif de sa renonciation, pour satisfaire aux obligations de l'assureur en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme.

#### *Modification de la clause de prescription*

Lors de sa réunion du 7 avril 2022, le Conseil d'administration a décidé de modifier la clause de prescription des contrats Aviva Capitalisation Plurielle, Aviva Capitalisation Plurielle Personnes Morales et Aviva Capitalisation Plurielle Horizons.

### **Evolution des listes de supports éligibles aux contrats d'épargne et de retraite**

L'objectif principal est de proposer une gamme de fonds complète, couvrant l'ensemble des classes d'actifs afin de répondre aux besoins des Adhérents.

Lors des recherches et sélections de fonds, sont privilégiés ceux dont la stratégie de gestion intègre des critères dits « ESG » (critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) avec une préférence pour ceux disposant d'un label reconnu en la matière (labels ISR, Greenfin, Finansol, LuxFLAG). Les référencements s'orientent vers des supports qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et des produits qui ont pour objectif l'investissement durable.

Il convient également de conserver une liste de fonds accessible, lisible et compréhensible.

C'est pourquoi des supports doivent être retirés dès lors qu'ils sont peu choisis par les Adhérents ou ont des performances en écart avec leur indice de référence ou leur catégorie.

### **Ajouts de supports de la Gestion Libre**

Lors de sa réunion du 23 septembre 2021, sur proposition de l'assureur, le Conseil d'administration a décidé, s'agissant des contrats Attitude Stratégie Projet, Attitude Stratégie Retraite, Attitude Stratégie Retraite Agricole, Attitude Stratégie Retraite Madelin, Aviva Capitalisation Plurielle, Aviva Capitalisation Plurielle Horizons, Aviva Capitalisation Plurielle Personne Morale, Aviva Epargne Plurielle, Aviva Libre Choix 2, Aviva Libre Choix 2 Capitalisation, Aviva Libre Option Capitalisation, Aviva Retraite Madelin, Aviva Retraite Madelin, Aviva Retraite Plurielle Madelin, Aviva Strategie Epargne Retraite, Destination Épargne, Evolution Vie, Norwich Libre Choix, Norwich Libre Choix 2, Norwich Libre Choix 2 "S", Norwich Libre Choix 2 F, Norwich Libre Option, Norwich Libre Option 2, Norwich Libre Option 2 F, Norwich Opportunité, Norwich Stratégie Retraite, Selection International, Selection International 2, Selection International 3, Selection International Capitalisation, Selection International f, Selectivaleurs, Selectivaleurs Croissance, VIP Capitalisation Plurielle et VIP Épargne Plurielle, d'ajouter les supports suivants à la liste des supports éligibles

Classe d'actifs	ISIN	Libellé	Société de gestion	Echelle risque rendement DICI
Multi-actifs	FR0010564351	OFI RS MultiTrack R	OFI Asset Management	4/7
Multi-actifs	FR0013220431	Gambetta Patrimoine R	Sycomore Asset Management	4/7
Actions internationales	FR0014005FO3	PRIMERUS Actions Monde SR	Flornoy	5/7
Actions États-Unis	LU0185495495	OFI INVEST - US Equity R EUR	OFI LUX	6/7
Actions Chine	LU1255011097	JPMorgan Funds - China A-Share Opportunities Fund A (acc) EUR	JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.	6/7

S'agissant du contrat Evolution Vie, sur proposition de l'assureur, le Conseil d'administration a décidé d'ajouter spécifiquement les supports suivants à la liste des supports éligibles

Classe d'actifs	ISIN	Libellé	Société de gestion	Echelle risque rendement DICI
Actions thématiques santé	LU0261952419	Fidelity Funds - Global Health Care Fund A Acc EUR	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.	6
Actions Europe ex-UK	FR0013076528	Pluvalca Disruptive Opportunities A	Financière Arbevel	6

S'agissant des contrats Newton Avenir Epargne Retraite, Newton Avenir Capitalisation Retraite, UFF Perspective Avenir, UFF Retraite Indépendants, UFF Retraite Madelin, UFF Prestige Plus, UFF Compte Avenir, UFF Compte Avenir Plus, UFF Compte Avenir Capi et UFF Compte Avenir Plus Capi, sur proposition de l'assureur, le Conseil d'administration a

décidé d'ajouter les supports suivants à la liste des supports éligibles

Classe d'actifs	ISIN	Libellé	Société de gestion	Echelle risque rendement DICI
Actions internationales	LU2376489196	Mandarine Funds - Mandarine Global Transition U	Mandarine Gestion	6/7
Actions Zone Euro	FR0014005NK5	Aviva La Fabrique Impact ISR U	Mirova	5/7

S'agissant des contrats Newton Avenir Capitalisation Retraite, Newton Avenir Epargne Retraite, UFF Compte Avenir, UFF Compte Avenir Capi, UFF Compte Avenir Plus, UFF Prestige Plus, UFF Perspective Avenir et UFF Compte Avenir Plus Capi, sur proposition de l'assureur, le Conseil d'administration a décidé d'ajouter spécifiquement le support Aviva Immo Sélection à la liste des supports éligibles.

### **Retraits de supports de la gestion libre**

Lors de sa réunion du 23 septembre 2021, s'agissant des contrats Attitude Stratégie Projet, Attitude Stratégie Retraite, Attitude Stratégie Retraite Agricole, Attitude Stratégie Retraite Madelin, Aviva Capitalisation Plurielle, Aviva Capitalisation Plurielle Horizons, Aviva Capitalisation Plurielle Personne Morale, Aviva Epargne Plurielle, Aviva Libre Choix 2, Aviva Libre Choix 2 Capitalisation, Aviva Libre Option Capitalisation, Aviva Retraite Madelin, Aviva Retraite Madelin, Aviva Retraite Plurielle Madelin, Aviva Strategie Epargne Retraite, Destination Épargne, Evolution Vie, Norwich Libre Choix, Norwich Libre Choix 2, Norwich Libre Choix 2 "S", Norwich Libre Choix 2 F, Norwich Libre Option, Norwich Libre Option 2, Norwich Libre Option 2 F, Norwich Opportunité, Norwich Stratégie Retraite, Selection International, Selection International 2, Selection International 3, Selection International Capitalisation, Selection International F, Selectiveurs, Selectiveurs Croissance, VIP Capitalisation Plurielle et VIP Épargne Plurielle, sur proposition de l'assureur, le Conseil d'administration a décidé de retirer les supports suivants de la liste des supports éligibles

Classe d'actifs	Libellé	Société de gestion	ISIN
Performance absolue	Aviva Investors - Multi-Strategy Target Return	Aviva Investors Luxembourg SA	LU1207761260
Multi-actifs	Aviva Investors - Sustainable Income & Growth	Aviva Investors Luxembourg SA	LU1985008017
Actions Europe	Echiquier Agressor A	La Financière de l'Echiquier	FR0010321802
Performance absolue	H2O Adagio FCP	H2O AM LLP	FR0013393188
Performance absolue	H2O Moderato FCP	H2O AM Europe	FR0013393295
Multi-actifs	M&G (Lux) Conservative Allocation	M&G Luxembourg S.A.	LU1582982283
Actions Asie hors Japon	Templeton Asian Growth Fund	Franklin Templeton International Services	LU0260870406

**Seuil de 400 000 € applicable au cumul par assuré des**

## **valeurs de rachat ou des valeurs de transfert**

---

L'Assemblée générale de l'Association a approuvé en juin 2020 deux résolutions autorisant la modification de la documentation contractuelle afin que tout versement à l'issue duquel la valeur du contrat serait égale ou supérieure à 400 000 € puisse être soumis à l'agrément préalable de l'assureur (montant applicable au cumul par assuré des valeurs de rachat des contrats assurés par AVIVA VIE, d'une part, et au cumul des valeurs de transfert des contrats assurés par AVIVA RETRAITE PROFESSIONNELLE, d'autre part).

Les deux organismes d'assurance ont informé l'Association que le suivi permanent des mouvements sur les supports en euros ne mettait pas en relief d'évolutions trop importantes et que, dans ces conditions, le recours aux dispositions prévues dans ces deux résolutions n'apparaissait pas utile notamment au regard de leur complexité de mise en œuvre.

Dès lors, le Conseil d'administration de l'association vous informe que lesdites résolutions ne seront pas mises en œuvre.

## **Délégation de pouvoir de l'Assemblée générale au Conseil d'administration en vue de la signature d'avenants aux contrats d'assurance et de capitalisation souscrits par l'Association, dans le cadre des articles L.141-7 et R.141-6 du code des assurances**

---

Le Conseil d'administration vous propose d'adopter la résolution suivante :

### **Délégation de pouvoir de l'Assemblée générale au Conseil d'administration en vue de la signature d'avenants aux contrats d'assurance et de capitalisation souscrits par l'Association, dans le cadre des articles L.141-7 et R.141-6 du code des assurances**

« Sous réserve des dispositions du 3ème alinéa du I de l'article L.141-7 du code des assurances et conformément aux dispositions de l'article R.141-6 du même code, l'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration le pouvoir de signer, pour une durée de 18 mois, tous avenants aux contrats d'assurance et de capitalisation souscrits par l'Association, portant sur des dispositions non essentielles des contrats, aux fins de les adapter aux évolutions des textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'aux évolutions des conditions de gestion et de marché, notamment en faisant évoluer la liste des supports d'investissement. En cas de signature d'un ou de plusieurs avenants, le Conseil d'administration en fera rapport à la plus proche Assemblée générale.

La présente délégation met fin à la précédente délégation conférée par l'Assemblée générale lors de sa réunion du 25 juin 2021. »

## **Pouvoirs pour formalités**

---

Le Conseil d'administration vous propose de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

\* \* \* \* \*

Le Conseil d'administration reste à votre entière disposition pour toutes explications complémentaires et espère que vous voudrez bien adopter les résolutions qui vous sont soumises.

Fait à Paris, le 27 avril 2022

Pour le Conseil d'Administration,  
Son Président  
Pierre SAURIN